



Réf. : 202518 – 6 octobre 2025

ANNEXE 1

AVENANT N°1

**Convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) et la
commune de _____
relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs aux enseignes,
préenseignes et publicités**

Entre :

✓ **La Commune de** _____,

Représentée par son Maire, Monsieur/ Madame _____, en vertu de la
délibération du conseil municipal en date du _____,
Ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part, et :

✓ **Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,**

Représenté par son Président, Monsieur Luc GALLARD, en vertu des délibérations du comité syndical
en date du 3 septembre 2020 (DCS202025) et 6 octobre 2020 (DCS202029) ;
Ci-après dénommé « le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) »,

Vu l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SUPV modifiés par Arrêté Préfectoral n° 35-2024-04-08-00002 en date du 8 avril
2024,

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

PREAMBULE

En date du .././...., une convention a été signée avec la commune de _____
sur les modalités d'organisation de chacune des parties pour réaliser l'instruction des autorisations et
actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de service assurée par le SUPV,
service instructeur, pour le compte de la commune, ainsi que les modalités de calcul du montant de
son adhésion.

Elle a été conclue jusqu'au 31/12/2026.

Le présent avenant prévoit :

- ✓ L'évolution des modalités financières : modification de la part fixe via la mise en place d'un coût
à l'enregistrement du dossier.
- ✓ Modification de la durée du délai de la convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 5 – Modalités financières

Le comité syndical a fixé le montant de cette prestation de services :

Niveaux de service

1. Cas n°1 : convention avec le SUPV pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par l'autorité compétente (commune) :
 - Une part fixe comprenant le coût à l'enregistrement de tous les dossiers d'autorisations et actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités. Ce coût est fixé à **8 € / dossier** et permet de financer les frais liés au logiciel d'instruction et à la plate-forme de dématérialisation (maintenance, hébergement) ;
2. Cas n°2 : convention avec le SUPV pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par le SUPV :
 - Une part fixe comprenant le coût à l'enregistrement de tous les dossiers d'autorisations et actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités. Ce coût est fixé à **8 € / dossier** et permet de financer les frais liés au logiciel d'instruction et à la plate-forme de dématérialisation (maintenance, hébergement) ;
 - Une part variable liée à la nature de l'acte * ;

* La facturation sera établie par nature d'acte, en fonction du temps passé :

- Déclaration préalable : 80 €
- Autorisation préalable : 140 €

Une facturation sera établie une fois par an, incluant tous les actes confiés à l'instruction du SUPV durant la période considérée. Les modalités de financement de la prestation de service pourront, le cas échéant, être réajustées par avenant à la présente convention dans les conditions citées à l'article 9.

Article 7 – Durée de la convention

Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 01/01/2026 et sans limitation de durée.

Article 11 – Dispositions terminales

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs du SUPV et de l'adhérent.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9 et 10 de la convention susvisée demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires de forme et de contenu identiques, à _____, le _____

Le Président du SUPV Luc GALLARD	Commune de Représentée par
-------------------------------------	-----------------------------------